



REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XIV^{ME} LEGISLATURE

N°25/2023

**LOI AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
À RATIFIER LA CONVENTION MONDIALE SUR LA
RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ADOPTÉE À PARIS, LE
25 NOVEMBRE 2019**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du vendredi 29 décembre 2023, la loi dont la teneur suit :

Article unique

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'Enseignement supérieur, adoptée à Paris, le 25 novembre 2019.

Dakar, le 29 décembre 2023

Le Président de séance

The stamp is a red circular seal. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE DU SENEGAL' at the top and 'ASSEMBLEE NATIONALE' at the bottom. In the center, there is a stylized graphic of a star and a crescent moon. A signature in black ink is written across the stamp, over the central graphic and the text 'ASSEMBLEE NATIONALE'.
Ibrahima Baba SALL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

ASSEMBLÉE NATIONALE

XIV^{ÈME} LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2023-2024

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES, DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR ET DE
L'INTÉGRATION AFRICAINE ET LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

SUR

**LE PROJET DE LOI N° 16/2023 AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE À RATIFIER LA CONVENTION MONDIALE SUR LA
RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, ADOPTÉE À PARIS LE 25 NOVEMBRE 2019**

PAR

MME DIAL SANE

RAPPORTEUR

**Monsieur le Président,
Madame, Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,**

L'Intercommission constituée par la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine et la Commission Education, Jeunesse, Sports et Loisirs s'est réunie le mercredi 27 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Mamadou Oury Baïlo DIALLO, Président de la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 16/2023 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'Enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Ismaïla Madior FALL, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et Madame Annette SECK Ministre, auprès du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, chargé des Sénégalais de l'Extérieur, entourés de leurs collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur Mamadou Oury Baïlo DIALLO a, d'abord, au nom de l'Intercommission, souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre tout en lui adressant des remerciements ainsi qu'à ses collaborateurs. Il lui a ensuite passé la parole pour la présentation de l'exposé des motifs justifiant ledit projet de loi.

Abordant l'exposé des motifs, Monsieur le Ministre dira que les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), dans le souci de tenir compte des nouvelles dynamiques de l'Enseignement supérieur, illustrées par la révision des conventions régionales de reconnaissance des diplômes, grades et titres, la généralisation du système Licence-Master-Doctorat (LMD) et le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), ont adopté en 2019, à Paris, lors de la 40ème Assemblée générale, la Convention mondiale sur la Reconnaissance des Qualifications de l'Enseignement supérieur.

Cette Convention se fonde, à la fois, sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel.

Elle vise, surtout, à promouvoir une éducation inclusive, équitable et de qualité, ainsi que des possibilités d'apprentissage pour tous, en créant les conditions d'une coopération internationale dans l'enseignement supérieur, notamment, dans les

domaines de la mobilité des étudiants, des professionnels, des chercheurs et des universitaires et à cultiver le sens du partage des résultats des recherches scientifiques et des innovations de l'enseignement et de l'apprentissage.

Pour rappel, le Sénégal avait déjà ratifié la Convention africaine d'Addis-Abeba sur la reconnaissance des diplômes, titres et grades de l'enseignement supérieur, en 2018.

Monsieur le Ministre dira, qu'en ratifiant cet instrument juridique, notre pays réaffirmera son engagement à se conformer aux normes internationales et communautaires relatives à l'enseignement supérieur. Aussi, cette Convention permettra d'améliorer la mobilité académique et professionnelle des diplômés et de soutenir davantage l'internationalisation du système d'enseignement supérieur du Sénégal afin de, notamment, renforcer son statut de hub international en la matière.

Il fera noter qu'à ce jour, vingt et un (21) pays ont ratifié cette Convention.

Conformément aux dispositions de son article XVIII, la présente Convention est entrée en vigueur depuis le 5 mars 2023, après le dépôt du vingtième (20ème) instrument de ratification auprès du Directeur général de l'UNESCO, à l'égard des Etats Parties qui ont déposé leurs instruments à cette date ou antérieurement à celle-ci.

Elle sera effective pour tout autre Etat Partie adhérant trois (3) mois après le dépôt d'un instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion.

A la fin de son exposé, les Commissaires ont adopté, sans débat et à la majorité, le projet de loi n° 16/2023 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'Enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.